

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .35 / 2024

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-quatre, le 25 mars,

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 24

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne pouvoir à M. ROSSI Patrick

M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. HURET David

M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick

Mme TROISI Valérie donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

Etaient absents excusés :

M. SEIGNOBOS Jean-Luc

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune. Il lui appartient « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Le Code rural et de la Pêche maritime (article L.211-22) précise que « pour ses animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation... ».

La convention actuelle prenant fin mi-avril, il convient de conclure une nouvelle convention avec la fourrière refuge « Les Crocs d'amour », représentée par Madame MIGLIORE Evelyne, domiciliée 608 chemin de la Fontanasse 83660 CARNOULES. La convention se trouvant en annexe fixe les montants et modalités liant la commune à la fourrière.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et notamment les articles L211.22, L211.25 et L211.26,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en fourrière des animaux errants avec la fourrière refuge « Les Crocs d'amour », représentée par Madame MIGLIORE Evelyne, qui prendra effet à compter du 15 avril 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 :

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus

AU REGISTRE sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Monsieur Cédric AIGUESPARSES / Madame GACNIK Marie-France / Madame PRUNET Sophie / Madame YZQUIERDO Laurence

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

